

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUILLET 2025
COMMUNE DE MESNIL-SAINT-PÈRE

La réunion a débuté le 13 juillet 2025 à 20h30 sous la présidence du Maire, Monsieur HENRI Pascal.

Membres présents :

Monsieur BOUILLET Francis
Monsieur BREVOT Gérard
Madame COLLOT Françoise
Madame CROIX Mylène
Monsieur GAURIER Jacques
Monsieur HENRI Pascal
Monsieur LOYER Gilles
Madame VANDERHOEVEN Sylvie

Membres absents représentés :

Madame BERTOOUT Emilie Pouvoir donné à M GAURIER Jacques
Monsieur NICOLLE François Pouvoir donné à M LOYER Gilles

Membres absents :

Monsieur PRIEUR Brice

Secrétaire de séance : Monsieur BREVOT Gérard

Le quorum (plus de la moitié des 11 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

33_2025 - APPROBATION DU DERNIER PV
34_2025 - VENTE D'UN TERRAIN DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DES OUVRAGES
- Questions diverses

33_2025 - APPROBATION DU DERNIER PV
--

Vu le projet de procès-verbal,

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal, qui s'est tenue le 13 juin 2025, a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de Francis BOUILLET. Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, VALIDE le procès-verbal du Conseil Municipal du 13 juin 2025.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

10 voix pour

34_2025 - VENTE D'UN TERRAIN DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DES OUVRAGES

Construction d'un nouveau Système de Traitement des Eaux Usées sous la Maîtrise d'ouvrage de la Régie du SDDEA – Vente d'un terrain dans le cadre de la construction des ouvrages

Pièce-jointe : plan du terrain à vendre

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.3112-1 ainsi que les articles L.2122-1 et suivants ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2241-1 et suivants ;

Vu le Code civil.

LE MAIRE EXPOSE AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL,

La Régie du SDDEA – COPE de Mesnil-Saint-Père va créer un nouveau Système de Traitement des Eaux Usées (STEU) à partir de 2026. Les futurs ouvrages seront construits sur une partie de la parcelle section cadastrale ZA n° 7, de 16 810 m², appartenant à la commune de Mesnil-Saint-Père. La surface à acquérir est de 3 172 m².

En vertu de l'alinéa 3 de l'article L.2241-1, les communes vendeuses de moins de 2 000 habitants ne sont pas tenues de consulter pour avis la Direction de l'Immobilier de l'Etat (DIE). Toutefois, afin d'estimer au mieux le terrain, une demande d'avis a été formulée auprès de cet organisme. Ainsi, cette parcelle est estimée à la valeur de 9 582,00 € suite à l'avis n°2021-10238-91900 du 30 décembre 2021. Cet avis est prorogé par le courrier en date du 23 octobre 2023.

Il est proposé une division de la parcelle avec l'achat d'une partie de cette parcelle à hauteur de 3 172 m² représentant une valeur de 1 808,10 € hors frais de notaire et de d'établissement du document d'arpentage avec bornage de la division estimés respectivement à 1 800,00 € et à 1 600,00 €, ce qui porte le montant total de l'opération à environ 5 208,10 €. Les frais de notaires et la mission du géomètre sont à la charge de la Régie du SDDEA.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

- **D'AUTORISER** la construction du nouveau Système de Traitement des Eaux Usées à créer sur le finage de la commune de Mesnil-Saint-Père pour le compte de la Régie du SDDEA ;
- **DE VENDRE** à la Régie du SDDEA le terrain nécessaire de 3 172 m², conformément au plan joint, correspondant à une partie de la parcelle section cadastrale ZA n° 7, pour un montant de 1 808,10 € ;
- **DE METTRE** à la charge de la Régie du SDDEA les frais d'acquisition ;
- **D'AUTORISER** le maire à signer tous les documents nécessaires au transfert de propriété de la commune vers la Régie pour le terrain concerné.

10 voix pour

Questions diverses

Aucune

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 20h58.

Monsieur BREVOT Gérard
Secrétaire de séance

Monsieur HENRI Pascal,
Maire